

Bouts d'ficelles

N° 30 - Octobre 2022

Villedieu,
mardi 12 juillet 2022



Partir en livre Juillet 2022



Beaupréau,
Jeudi 21 juillet 2022

Relais Petite Enfance



Ça s'est passé...

Ter'anima à Ste Christine

Mardi 21 et Jeudi 30 juin
jeudi 15 septembre 2022

Des assistantes maternelles, garde à domicile et parents ont partagé un moment privilégié sur le site de Ter'anima pour favoriser la rencontre entre l'enfant et l'animal.

Chacun va à son rythme, on peut rester en retrait si on le souhaite, donner à manger aux biquettes, brosser un lapin nain, ...

Ces temps furtifs mais riches, où l'on apprend le respect de l'animal, mais aussi à explorer, à connaître et à respecter l'environnement.



Jeux d'eau Juin 2022

Les enfants sont fascinés par l'eau qui brille, qui bouge et qui éclabousse. Ils aiment généralement la sensation douce de l'eau qui coule sur leur peau. En plus de rafraîchir, les jeux d'eau l'aident à développer sa motricité et son langage. Ils sont aussi l'occasion de partager de beaux moments de plaisir. Voici quelques propositions qui ont eu lieu en juin, en matinée du Relais sur la Chapelle du Genêt, mais également au sein du domicile de certaines assistantes maternelles.

Ça va se passer...

Carrefour de l'orientation "votre métier mis en avant"

Jeudi 17, vendredi 18 et samedi 19 novembre 2022 au Parc des Expositions de la Meilleraie à Cholet

Afin de promouvoir ce métier, des animateurs des RPE de Cholet/Mauges et des assistantes maternelles (en retraite ou en activités) seront présents sur ces 3 jours. Si vous souhaitez nous rejoindre pour tenir une permanence en parlant de votre métier, n'hésitez pas à nous contacter. Plus d'infos via ce lien : <http://www.carrefourdelorientation.fr/>

À noter

Bibliothèques du Réseaux

Le réseau des bibliothèques offre aux assistantes maternelles la possibilité d'avoir une carte d'abonnement gratuite pour emprunter jusqu'à 10 livres enfants (ou livres en rapport avec le métier), 1 CD audio (à Jallais et Beaupréau), 1 DVD jeunesse (à Jallais ou Beaupréau).

Ces emprunts peuvent être fait dans toutes les bibliothèques de Beaupréau en Mauges et peuvent durer jusqu'à 3 mois.

Cette carte gratuite vous permettra aussi d'accéder au portail et au catalogue des bibliothèques du réseau sur bibliotheques@beaupreaudenmauges.fr

Pour tous renseignements : 02.41.75.38.20



Salaire de l'assistante maternelle employée par un particulier employeur

Évolution des tarifs minimums :

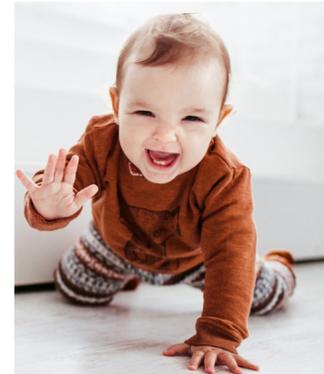
Le salaire horaire brut ne peut être inférieur à :

0,281 fois le SMIC horaire brut ou au salaire minimum conventionnel
(3,17 € brut au 1er septembre 2022)

Au 1er août 2022, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti, soit **3,55€ par enfant pour une journée de 9h d'accueil**. Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour. Il ne peut être inférieur à 2.65€.

Vous retrouvez toutes ces infos sur le site de pajemploi "coût de garde" : <https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/employeur-dassistante-maternelle/je-minforme/le-cout-de-la-garde.html>

Info pédagogique : la position assise



Article rédigé par Hélène Bordron-Sauvêtre, psychomotricienne

Pourquoi il ne faut pas asseoir les bébés ?

C'est une question qui revient souvent dans les échanges avec les parents. Et encore souvent, des petits bébés sont placés assis, bien calés contre des coussins quand ils ne parviennent pas encore à se tenir seul. Il faut bien le dire, c'est vrai que c'est tentant... Voir un tout-petit qui essaie d'attraper un objet, se frayer un chemin, se contorsionne tant bien que mal... On aurait bien envie de lui faciliter la tâche et de le placer assis.

Mais alors pourquoi doit-on éviter de proposer cette position aux bébés avant qu'ils sachent s'y mettre seuls ?

On peut avancer plusieurs réponses à cette question. La première fait référence au concept de motricité libre cher à Emmi Pikler, pédiatre hongroise dans les années 50. Ses travaux ont montré que les enfants portaient en eux un programme moteur leur permettant de franchir toutes les étapes de la naissance à la marche. En ce sens, les interventions de l'adulte pour le placer dans une position sont inutiles et même néfastes, puisqu'elles entravent les étapes naturelles. Rappelons-le, la position assise survient le plus souvent qu'après le 4 pattes ! Ne nous laissons pas tromper par l'examen des 9 mois ou le médecin doit vérifier que l'enfant commence à « tenir » quelques secondes assis, ce n'est pas pour ça que l'enfant sait s'y mettre de lui-même.

Le second argument fait écho au développement psychomoteur. Un tout-petit a besoin de temps avant de pouvoir « tenir » sa tête, puis son dos... Il gagne en autonomie au fur et à mesure et prend possession de son corps. En ce sens, il est légitime de se questionner sur le poids représenté par une tête, un dos sur un bassin encore en formation... Une position assise proposée trop tôt à l'enfant n'est pas respectueuse de sa physiologie.

Enfin, un dernier argument concerne l'impact émotionnel. Assis trop tôt, un jeune bébé ne peut pas se déplacer, ni revenir en position allongée quand un petit coup de fatigue se fait sentir. C'est alors à l'adulte de guetter les signaux de lassitude du bébé, et d'y répondre en lui proposant à nouveau la position allongée. Ainsi, l'adulte qui place l'enfant dans une position nouvelle pour lui s'oblige à une grande disponibilité auprès de l'enfant... Un tel engagement mérite d'être réfléchi, et évalué.

En conclusion, la recommandation habituelle est plutôt de laisser les enfants libres de bouger, se retourner, tenter de s'asseoir, rater au début puis réussir... sans trop intervenir dans leurs expériences motrices. Celles-ci vont constituer au fur et à mesure le « répertoire moteur » de l'enfant, qu'il utilisera ensuite toute sa vie. Et quelle joie pour lui quand au bout de multiples tentatives il y arrive seul ! Finalement, respecter le développement de l'enfant, c'est lui permettre de devenir autonome et confiant dans ses propres capacités... Et c'est peut-être là l'essentiel.

C'est bon à savoir...

La Caf s'engage aux côtés des assistant.e.s maternel.le.s

Avez-vous sollicité les droits qui prennent en compte la particularité de votre activité ?

La Prime d'activité

La prime d'activité est une prestation légale versée par la Caf, **sous certaines conditions**, aux salariés de plus de 18 ans.

Modalités de calcul :

■ La Prime d'activité est calculée en fonction de l'ensemble des ressources du foyer sur la base d'une déclaration trimestrielle des ressources.

Montants forfaitaires Prime d'activité au 1er avril 2022 :

Enfant(s) ou personne(s) à charge	Vous vivez seul(e)*	Vous vivez en couple (marié ou non)
0	563,68 €	845,52 €
1	845,52 €	1 014,62 €
2	1 014,62 €	1 183,72 €
Par enfant ou personne en plus	225,47 €	225,47 €

* Ces montants peuvent être majorés, sous certaines conditions, pour les personnes seules assurant la charge d'un enfant né ou à naître.

Spécificité :

■ Les indemnités d'entretien ne sont pas prises en compte dans les ressources.

La PreParE (Prestation partagée d'éducation de l'enfant)

La prestation partagée d'éducation de l'enfant apporte un complément de ressources aux parents **d'un enfant de moins de 3 ans** dans le cadre d'un arrêt ou d'une diminution de l'activité ou d'une activité à temps partiel.

Les conditions :

■ Pour avoir droit à la PreParE, il faut avoir exercé une activité professionnelle permettant de valider au moins huit trimestres de cotisations vieillesse.

Montants Prepare du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 :

En cas de cessation totale d'activité	405,97 €/mois
Pour une durée de travail inférieure ou égale au mi-temps	262,45 €/mois
Pour une durée de travail comprise entre 50 % et 80 %	151,39 €/mois

Spécificité :

■ Si votre activité est inférieure à celle prévue par votre agrément, vous pouvez peut-être bénéficier de la PreParE.

<https://www.caf.fr/wps/portal/c/af/fr/aidesetservices/lesservices/enligne/faireunedemandedeprestation>

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/la-prestation-partagee-d-education-de-l-enfant-prepare>

Boîte à idées

Table de transvasement et sacs sensoriels

Deux idées à moindre coût partagées par Maria de Beaupréau et Natacha de Villedieu la Blouère.
Pour réaliser la table de transvasement, 2 trous ont été réalisés sur cette table basse pour permettre d'y insérer 2 bassines de manipulation.
Les sacs sensoriels sont confectionnés avec des pochettes de lait maternel, nettoyées, puis rempli d'eau, d'éléments divers comme pompons, animaux marins.



Abonnement à l'école des loisirs

Une sélection de 8 livres adaptés à l'âge de l'enfant en profitant d'un tarif groupé (en passant par le RPE).
<https://www.ecoledesmax.com/>



janvier 2023

Prochain numéro

Vous pouvez retrouver les précédents numéros sur le site du Centre Social Evre et Mauges
www.evreetmauges.centres-sociaux.fr

En cas de besoin...

Pompiers.....	18
SAMU.....	15
Police.....	17
Centre anti-poison.....	02-41-48-21-21
Allo enfance en danger.....	119
Numéro d'urgence pour personnes sourdes et malentendantes.....	114

(accès par visioconférence, tchat, SMS ou fax pour contacter SAMU, Police, Gendarmerie)



Centre Social Evre & Mauges

Espace Simone Veil - 10 rue du Sous-préfet Barré
Beaupréau - 49600 Beaupréau-en-Mauges
02.41.63.06.33 - accueil@cs-evreetmauges.fr
<http://evreetmauges.centres-sociaux.fr>



Centre Social Evre et Mauges RPE (Relais Petite Enfance)

Animatrices du relais

Véronique Daudin, Modestie Biotteau
& Angélique Bizeul



Contacts

02.41.63.06.33
rpe@cs-evreetmauges.fr

Permanences sur rendez-vous

Jallais

Maison de l'Enfance "Terre d'Enfance"
rue du Pont Piau
1er lundi du mois de 9 h à 12 h
Les autres lundis de 13 h à 16 h

Beaupréau

Maison de l'Enfance "Les P'tits Bellos"
4 rue Françoise Dolto
Mardi de 16 h à 19 h
Centre social
Samedi de 9h à 12h
(hors vacances scolaires)

Villedieu la Blouère

Maison de l'Enfance "L'Île des Enfants"
Allée des Jardins
Vendredi de 13h à 16h

Protection Maternelle et Infantile

(Maison Des Solidarités)
2 rue du sous préfet Barré BP 500002
49601 BEAUPREAU cedex
02.41.49.76.12

Centre PAJEMPLOI

21 avenue Charles Dupuy - CS 40087
43013 Le Puy en Velay cedex
0 806 807 253
www.pajemploi.urssaf.fr

DREETS

(Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)
0 806 000 126
www.travail-emploi.gouv.fr
ALLO SERVICE PUBLIC: 3939